

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 09 décembre 2024**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 33

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Date d'affichage : 03 décembre 2024

Membres présents : BARRIOL Denis, MONTORIO Dominique, COUSIN Joëlle, GRENARD Christel, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, ROCHEFOLLE Christian, BESSON Philippe, GARAIX Loïc, MONZAIN Christine, MARTINAUD Florient, BERGER Isabelle, PRIVAS Robert, CHOMEL Géraldine, GRANGE Olivier, BECKEDAHL Tania, RANCHON Nicolas, LE Jaroslava, ROUSSET Marielle, MATTIATO Nadine, CHEVALLIER Jean-Jacques

Membres excusés : GOUTTEFARDE Hervé (pouvoir à Denis BARRIOL), CHARMET Christine (pouvoir à Joëlle COUSIN), GERIN Yvonne (pouvoir à Christine MONZAIN), CLAUDET Alain (pouvoir à Marielle ROUSSET), DUMAINE André (pouvoir à Jean-Jacques CHEVALLIER)

Membre absent : MOULIN Christophe

Secrétaire de séance : FIEROBE Catherine

01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du mardi 15 octobre 2024 (voir pièce jointe n°01)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2024 est approuvé à l'**UNANIMITÉ des votants** (5 abstentions : ROUSSET Marielle, DUMAINE André, CLAUDET Alain, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques qui n'ont pas émis de remarques particulières).

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes - Appel à projet « Promouvoir et développer la construction en bois local » - Pôle Familles des Bourdonnes

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'environ 70,00 % des bois utilisés dans la construction en Région sont issus de l'importation (Allemagne, pays scandinaves, pays de l'Est, etc), ce qui fait du bois le deuxième poste de déficit dans la balance commerciale à l'échelle régionale, après les produits pétroliers, avec plus de 865 M d'€.

A travers sa délibération forêt-bois, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a pour ambition de mettre en œuvre une politique volontariste encourageant l'utilisation des bois régionaux dans la construction : la valorisation des bois locaux permet en effet d'utiliser les produits issus de nos terroirs, de générer de l'emploi local non délocalisable et offre la possibilité à nos entreprises de gagner des parts de marchés. Cela permet en outre de réduire notre empreinte carbone et de mieux gérer nos forêts.

Une étude menée par l'interprofession forêt-bois Auvergne Rhône-Alpes (Fibois Aura) a démontré que 1 000 m³ de bois local mis en œuvre dans la construction représentait 21 emplois générés pendant un an en faisant appel aux ressources et entreprises du territoire.

Le bois local correspond à la ressource forestière issue de la région et des massifs forestiers limitrophes et transformés sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Avec cet appel à projets doté d'un budget annuel d'un million d'euros, la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite donc encourager les projets intégrant du bois local dans la construction et ainsi favoriser l'emploi local.

M. le Maire indique que le projet de requalification du Pôle Familles des Bourdonnes est éligible à ce dispositif de subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de travaux de 33 011 € HT.

Il précise que la Région-Auvergne-Rhône-Alpes subventionne ces dépenses à hauteur de 20 % avec un montant de

subvention plafonné à 50 000 €.

Il rappelle que ce dispositif a été mobilisé pour l'opération de restructuration-extension du pôle scolaire Victor Elie Louis.

Il propose de déposer une demande de subvention de 6 602 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Promouvoir et développer le bois local » selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Requalification du Pôle Familles des Bourdonnes	33 011 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes - « Promouvoir et développer le bois local »	6 602 €	20 %
		Autofinancement communal	26 409 €	80 %
TOTAL	33 011 €	TOTAL	33 011 €	100 %

M. le Maire souligne que Mme Sylvie FAYOLLE, en plus des autres conseillers régionaux, est un relais exceptionnel pour les projets de la commune qui a des projets viables, ce qui est intéressant pour la Région-Auvergne Rhône-Alpes, qui soutient déjà ce projet à hauteur de 350 000 €. Il indique également les orientations du Président M. Laurent WAUQUIEZ exposées lors de son déplacement à Firminy, qui visent à soutenir financièrement les communes de la Métropole stéphanoise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel pour les travaux de requalification du Pôle Familles des Bourdonnes tels qu'exposés ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention de 6 602 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre du dispositif « Promouvoir et développer le bois local », pour les travaux de requalification du Pôle Familles des Bourdonnes estimés à 33 011 € HT.

03°) **FINANCES LOCALES - Ouverture ¼ des crédits en section investissement - Budget 2025**

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Mme GRENARD informe le Conseil Municipal que pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Elle précise que le montant et l'affectation des crédits doivent être indiqués.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2025 dans l'attente du vote du budget primitif principal. Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les crédits correspondants, votés par chapitre, seront inscrits au budget primitif principal lors de leur adoption.

Mme GRENARD précise que les subventions façades seront désormais payées en juin et en novembre, c'est la raison pour laquelle les crédits ne sont pas encore ouverts sur cette ligne, à la différence des années précédentes.

M. le Maire ajoute qu'il y a des sujets en lien avec la sécurité à l'église du bourg qui apparaissent et il est nécessaire d'agir rapidement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (5 abstentions : ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, DUMAINE André, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques) **AUTORISE**, avant le vote du budget 2025, M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour un montant par chapitre : 20 000 € (chapitre 21) et 500 000 € (Chapitre 23).

04°) FINANCES LOCALES - Nouvelle cadence des amortissements

Exposé de Madame Christel GRECARD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Mme GRECARD rappelle que, conformément à l'article L. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la nomenclature comptable M57, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'appliquer l'amortissement selon la règle du *prorata temporis* à la date d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire.

Elle rappelle que la délibération actuellement en vigueur est ancienne, elle date du 11 septembre 2009. Il convient de la mettre à jour pour qu'elle tienne compte de ces nouvelles modalités d'amortissement introduites par la nomenclature comptable M57.

Concernant les subventions versées, la M57 précise que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises,
- trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit,...).

Mme GRECARD propose de fixer le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 € HT, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable, dès lors qu'ils sont intégralement amortis, soit au 31 décembre de l'année qui suit leur acquisition et pour les autres immobilisations, selon les durées d'amortissements suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Compte	Nature	Durée
202	Frais d'études élaboration modifications révision documents d'urbanisme	10 ans
203	Frais d'études recherche et développement et frais d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipement versées (privé ex: façades...)	10 ans
204	Subventions d'équipement versées (public)	20 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets licences...	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Compte	Nature	Durée
2121	Plantations d'arbres et arbustes	10 ans
215731	Matériel roulant	10 ans
215	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel informatique et vidéoprotection	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans

2188	Autres	5 ans
	Montant unitaire inférieur ou égal à 1000 € HT	1 an

Pour les subventions versées aux particuliers dans le cadre de la rénovation de leurs façades, il est proposé 10 ans qui correspond à la durée maximale au-delà de laquelle ils pourront demander une nouvelle subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (5 abstentions : ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, DUMAINE André, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques) :

- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **FIXE** le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 € HT, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable, dès lors qu'ils sont intégralement amortis, soit au 31 décembre de l'année qui suit leur acquisition.

05) FINANCES LOCALES - Décision modificative n°1 - Budget commune

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Mme Christel GRENARD expose aux conseillers municipaux la décision modificative n°1 au budget communal ci-dessous.

En dépenses de fonctionnement, le chapitre 011 « charges à caractère général » augmente de 26 900 €. Cette augmentation s'explique notamment par le règlement de factures reçues en Mairie en 2024 qui concernent des dossiers anciens et par le passage plus important de tontes d'espaces verts.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 - charges à caractère général		26 900 €		
60632 - fournitures non stockées -fourniture de petit équipement		3 000 €		
61521 - entretien et réparation sur terrains		4 000 €		
615221 - entretien et réparations sur bâtiments publics		11 300 €		
61551 - entretien et réparations sur matériel roulant		8 600 €		

En dépenses de fonctionnement, le chapitre 012 « charges de personnel » augmente de 15 000 € car la commune a dû remplacer sur une période plus longue des agents absents.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012 - charges de personnel et frais assimilés		15 000 €		
64131- personnel non titulaire - rémunérations		15 000 €		

En dépenses de fonctionnement, le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » augmente de 13 600 €. Elle s'explique notamment par le décalage en janvier 2024 d'une annuité payée habituellement au SIEL en décembre 2023 et la hausse des effectifs à l'école de la Sainte-Famille ce qui a un impact sur leur subvention allouée.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65 - autres charges de gestion courante		13 600 €		
6561- organismes de regroupement		5 000 €		
65748 - subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		6 000 €		

65811 - droits d'utilisation - informatique en nuage		2 600 €		
--	--	---------	--	--

En dépenses de fonctionnement, le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » augmente de 5 000 €.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections		5 000 €		
6811 - dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		5 000 €		

En recettes de fonctionnement, le chapitre 013 « atténuation de charges » augmente de 41 000 €, le chapitre 73 « impôts et taxes » diminue de 3 500 € et le chapitre 731 « fiscalité locale » augmente de 23 000 €.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
013 - atténuations de charges				41 000 €
6419 - remboursements sur rémunération du personnel				41 000 €
73 - impôts et taxes			3 500 €	
732221 - fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			3 500 €	
731 - fiscalité locale				23 000 €
73123 - droits mutation				23 000 €

En recettes d'investissement, le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » augmente de 5 000 €.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections				5 000 €
281578 - amortissement autre matériel technique				5 000 €

En dépenses d'investissement, le chapitre 21 « immobilisations corporelles » augmente de 5 000 €. Il s'agit de deux colombariums et non d'un seul comme prévu initialement au budget primitif.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 21 - immobilisations corporelles		5 000 €		
D-21316 - constructions équipements du cimetière		5 000 €		

M. le Maire salue le travail des agents et des élus qui suivent de près nos finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (5 abstentions : ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, DUMAINE André, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques) **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget de la commune telle qu'exposée ci-dessus.

06°) FINANCES LOCALES - Admission en non-valeur

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Mme GRENARD informe l'assemblée délibérante que les services du Trésor Public ont présenté une demande

d'admission en non-valeur pour un montant de 342,80 €.

Mme GRECARD précise que cette somme correspond essentiellement à une mise en fourrière dont le propriétaire n'a pas été retrouvé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (5 abstentions : ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, DUMAINE André, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques) **ACCEPTE** ces admissions en non-valeur pour un montant total de 342,80 € inscrits à l'article 6541 du budget 2024.

07°) FINANCES LOCALES / DIVERS - SIPG Animation Intercommunale Les Francas - Année 2025

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires

M. Christian ROCHEFOLLE informe les conseillers municipaux que le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) a dressé le bilan de « l'animation jeunes intercommunale » sur l'exercice 2024. Au regard du rapport d'activité présenté par Les Francas de la Loire pour l'année écoulée et pour répondre aux demandes exprimées par les familles, il est proposé de reconduire le dispositif animation jeunes intercommunale en direction des jeunes de 11 à 18 ans avec les communes qui le souhaitent pendant les périodes de vacances scolaires 2025.

M. ROCHEFOLLE fait remarquer que sur les 100 jeunes qui participent à ce dispositif il y en a 36 de la commune de Genilac ce qui représente un nombre assez important. 85,00 % des jeunes ont entre 12 et 15 ans et cela s'inscrit dans la continuité du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), qui accueille des jeunes jusqu'à 12 ans.

La commune de Saint Joseph s'interroge actuellement sur son maintien ou non dans ce dispositif car d'autres actions sont mises en place sur la commune.

M. le Maire souligne que les autres communes du SIPG sont solidaires financièrement même si aucun jeune de leur commune ne participe à ces animations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **RECONDUIT** sa participation à la mise en place de « l'animation jeunes intercommunale » 2025 sur la commune de Genilac.

08°) FINANCES LOCALES - SIPG Répartition des frais scolaires

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires

M. Christian ROCHEFOLLE informe l'assemblée délibérante qu'au cours du 1^{er} semestre 2024 un état des lieux des frais scolaires a été proposé et réalisé auprès des 21 communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG).

Le SIPG s'est saisi de ce sujet dans la mesure où le Comité Syndical propose depuis 1997 un protocole d'accord sur cette question afin de simplifier, faciliter et rendre transparents les échanges entre les communes du Pays du Gier dans un esprit de solidarité entre les communes.

Pour mémoire :

Depuis 1997 une base commune unique de dédommagement est proposée, ainsi qu'un seuil à partir duquel la participation communale est appliquée, à savoir :

- coût par enfant à verser à compter du 4^{ème} enfant : 485€/ enfant depuis 2019,
- pour les communes n'ayant pas d'école le montant s'applique dès le 1^{er} enfant après un accord entre les communes concernées.

En 2021, la Préfecture a communiqué un coût moyen par élève du secteur public différenciant le coût d'un maternel du coût d'un élémentaire à savoir respectivement pour le Département de la Loire :

- classe maternelle : 1 179 €,
- classe élémentaire : 472 €

En 2019, l'application d'un coût élève ULIS avait été évoquée sans suite donnée par le SIPG.

Il s'avère que ce point a de nouveau questionné les communes puisque l'accueil de ces derniers engendre des coûts supplémentaires pour les communes.

Le bureau s'est saisi de la question pour intégrer éventuellement un coût différencié pour ces élèves dans le nouveau projet de protocole d'accord.

A ce sujet il a été noté qu'à ce jour aucun dédommagement de l'Etat n'est assuré auprès des collectivités et des écoles qui possèdent de telles classes. D'autres part, il a été souligné que les parents n'ont pas le choix d'affectation de l'établissement de destination de l'enfant et qu'aucune dérogation n'est demandée à ce sujet.

La réunion technique de février 2024 sur la répartition des frais scolaires a fait remonter le besoin d'un accord simple et facilement applicable.

Il a été rappelé que :

- le SIPG ne dispose pas de compétence en la matière mais joue le rôle de facilitateur et pour cela propose un projet de protocole d'accord au profit des communes adhérentes,
- le Comité Syndical du SIPG est amené à se positionner sur un protocole d'accord par délibération et que chaque commune doit délibérer sur le sujet pour pouvoir assurer le règlement des participations entre communes qui pourraient advenir.

Différentes hypothèses ont été soumises au Bureau du 19 juin 2024 :

- choix de rester sur un seul coût moyen actualisé avec le même seuil d'exonération soit à partir du 4^{ème} enfant,
- choix de différencier deux coûts : un pour les maternelles, un autre pour les élèves élémentaires avec exonération des deux premiers élèves que ce soit en maternelle ou en élémentaire,
- définition d'un coût par élève ULIS.

Après analyse de la proposition du bureau, le Comité Syndical du SIPG a validé le protocole d'accord suivant :

- cet accord de principe ne concerne que les communes du SIPG,
- le délai de revalorisation du ou des coûts moyen(s) est fixé tous les 2 ans indexé(s) au taux d'inflation INSEE,
- en cas d'absence d'école publique sur une commune, il est convenu qu'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence doit être trouvé et que le dédommagement appliqué le soit à partir du 1^{er} enfant,
- pour les communes en RPI, un accord spécifique entre elles reste de leur ressort,
- de ne pas déterminer un coût pour les élèves ULIS dans le cadre du protocole d'accord,
- pour les communes hors RPI, deux montants sont définis avec une exonération pour les 2 premiers élèves de chaque niveau et pas de cumul de niveau. Le coût est appliqué à partir du 3^{ème} enfant de chaque niveau, à savoir :
 - o montant par élève maternelle du secteur public : 1 000 €,
 - o montant par élève élémentaire du secteur public : 500 €

M. le Maire souligne que la position de la commune de Genilac a toujours été claire : elle a souhaité depuis longtemps disposer d'un cadre tout en demandant deux choses :

- les cas des élèves en classe ULIS doivent être discutés et intégrés si besoin comme cas particulier,
- le dispositif doit être simple.

Certaines communes vont y gagner et d'autres vont peut-être y perdre mais la proposition reste relativement équilibrée et elle est plutôt intéressante pour la commune de Genilac. Il rappelle que la commune de Lorette se cale généralement sur les tarifs du SIPG, ce qui est un choix à saluer, mais il ne présage en rien de ce qu'elle fera avec ces nouvelles dispositions.

M. ROCHEFOLLE prend l'exemple de la commune de Genilac qui versait une somme à la commune de Rive-de-Gier pour un enfant en classe ULIS mais cela ne sera plus le cas car la règle est que les communes payent à partir du 3^{ème} enfant de chaque niveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** le projet de protocole d'accord relatif aux frais scolaires entre les communes membres du SIPG tel qu'exposé ci-dessus.

09°) DOMAINE ET PATRIMOINE - Convention partenariale avec EPURES - Accompagnement étude de gisements fonciers (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Madame Joëlle COUSIN - Adjointe en charge des affaires sociales et du logement

Mme COUSIN rappelle aux conseillers municipaux que la commune présente une carence en logement social avec un taux de 6,15% au 1^{er} janvier 2024, en dessous du taux de 20% imposé par loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

Elle explique que par courrier du 07 août 2024, les services de l'État ont transmis l'objectif triennal 2023-2025 pour la commune, à savoir une production de 36 logements sociaux.

Aussi, à la suite de plusieurs rencontres avec EPURES, EPORA, SAINT ETIENNE METROPOLE (SEM) et les services de l'Etat, la commune propose un plan d'action qui vise dans un premier temps à mettre en place une stratégie de veille foncière afin d'identifier les sites susceptibles d'accueillir des programmes intégrant des logements sociaux.

Mme COUSIN propose à l'assemblée délibérante d'approuver une convention à conclure avec l'agence d'Urbanisme de la région stéphanoise EPURES, pour confier la réalisation d'une étude de gisements fonciers, afin de doter la commune d'un outil partagé permettant de se saisir des opportunités foncières favorisant le logement social.

Elle rappelle le rôle de l'agence d'Urbanisme dont la commune est adhérente.

L'objet de la mission des agences d'Urbanisme est défini par l'article L.132.-6 du Code de l'Urbanisme :

- suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale,
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi),
- préparer les projets d'agglomérations métropolitains et territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine...

Elle explique que le Conseil d'Administration de l'agence d'Urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisées, pour lequel il sollicite de ses différents membres une subvention.

EPURES a inscrit cette étude dans son programme partenarial 2025 les phases 1 et 2 de cette mission pour un coût de 33 000 €, dont l'intérêt est partagé par la commune de Genilac, EPORA, et SEM. Cette étude fera l'objet d'un financement, à travers la subvention de chacun, au titre de leur participation au programme partenarial mutualisé d'EPURES dont ils sont membres, pour un montant de 11 000 € chacun. Une 3^{ème} phase optionnelle pourra être mobilisée ; elle représente un coût de 9 900 €, soit un montant de 3 300 € chacun. Il précise que le montant de cette étude pourra être déduit de la pénalité éventuellement imposée à la commune par les services de l'Etat dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU.

Trois documents sont à valider :

- la charte partenariale qui pose les principes du partenariat,
- la convention-cadre qui organise le partenariat sur la durée (ces documents n'étant approuvés qu'une seule fois, puisque valables tant que l'adhésion à l'agence d'Urbanisme perdure),
- l'avenant financier qui cadre annuellement et sera à renouveler et modifier chaque année : il détermine le montant de la subvention annuelle au-delà de la cotisation en fonction de l'intérêt que la Métropole porte au programme partenarial 2025.

M. le Maire précise qu'il s'agit de sujets dont les élus ont souvent parlé en Conseil Municipal et il est intéressant de voir le travail réalisé au quotidien. Initialement le financement envisagé était réparti pour moitié entre la commune de Genilac et l'EPORA. Nous nous sommes interrogés en interne et avons pris les renseignements pour une convention tripartite et cela a été accepté. Ce travail de la commune permet que les frais soient donc partagés en trois. Tactiquement la commune poursuit son travail avec les différentes instances sur ce sujet. Vis-à-vis de l'Etat, la commune est responsable et crédible par rapport à ce qu'elle porte.

Pour Mme COUSIN, ce qui est important c'est d'avoir tous les acteurs autour de la table. L'étude de gisements fonciers permet de voir si la commune a le potentiel foncier pour réaliser des logements sociaux. Elle rappelle que tout cela est également en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH).

M. DOMBEY souhaite savoir si à terme cela protégera la commune par rapport au taux de logements sociaux.

Pour M. le Maire il ne faut pas sous-estimer le travail effectué depuis 10 ans. Il y a le fond - nous connaissons déjà bien ces dossiers - et la forme - c'est la même méthode initiée depuis mars 2024 avec la mise en œuvre d'une vision globale sur le territoire de la commune. L'Etat sait que la commune est sérieuse sur ces sujets. Ce travail en responsabilité donne beaucoup de visibilité à l'Etat, ce qui évite jusqu'à présent d'avoir des pénalités. La typologie de logements est aussi un atout pour la commune qui a besoin d'appartements. Il faut donc prévoir l'avenir et préserver cette vision.

Mme COUSIN rappelle qu'EPORA a très bien conseillé la commune en 2023.

M. GARAIX indique réaliser ce genre d'études à titre professionnel qui sont essentielles pour objectiver le réel potentiel de la commune de Genilac dans ce domaine. Il faut mettre tout le monde autour de la table et expliquer la réalité du terrain. Il souligne qu'EPURES n'est pas mis en concurrence et il trouve cela très dommage car les entreprises qui ne sont pas mises en concurrence « ronronnent ». Cela signe la mort des cabinets d'urbanisme indépendants alors que leurs tarifs sont très concurrentiels. EPURES peut prétendre à des subventions contrairement à un cabinet privé. Il n'y a pas qu'EPURES qui possède cette expertise. La situation est totalement différente dans le Rhône où il y a un partage mis en place entre le public et le privé. Dans la Loire, les communes passent souvent par EPURES.

M. le Maire pense qu'il faut être très pragmatique et maintenir une certaine tactique de travail pour l'avenir de la commune. C'est un jeu d'échec qu'il faut savoir mener.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (5 abstentions : ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, DUMAINE André, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques) :

- **VALIDE** les dispositions de la convention partenariale avec EPURES pour l'accompagnement de l'étude de gisements fonciers, qui est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

10°) DOMAINE ET PATRIMOINE / ACQUISITIONS - Achat parcelle cadastrée 080 AA 55 à Mme Reine PITAVAL et ses 4 enfants

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune de Genilac a effectué une proposition d'achat de la parcelle située route de la Cula et cadastrée 080 AA 55 (91 m²) à Mme Reine PITAVAL et ses 4 enfants, qui en sont les propriétaires.

Les propriétaires ont donné leur accord pour la vendre au prix de 16 000 €.

Le dossier a été soumis à la Commission Travaux réunie le 13 novembre 2024, qui a émis un avis favorable.

Mme MONTORIO étant directement concernée par ce dossier se retire avant la présentation de la délibération et ne participe ni à la discussion ni au vote.

M. le Maire souligne cette opportunité foncière qu'il ne faudrait pas laisser passer. A l'avenir, la commune pourrait y aménager pour les riverains du stationnement qui fait défaut à La Cula. Il ajoute que d'autres personnes sont intéressées pour l'acquérir. Il sait que la famille a reçu une proposition plus élevée que celle faite par la commune mais dans l'intérêt général la famille est d'accord pour céder cette parcelle à la commune.

Mme ROUSSET s'interroge, 91 m² pour construire une maison cela lui paraît petit.

Mme GRENARD lui répond que cela est correct si la maison comprend un rez-de-chaussée et un étage.

M. le Maire ajoute que des riverains avaient des projets d'agrandissement et donc l'espace urbain aurait été fermé. Il rappelle que le lieu manque cruellement de stationnements et qu'un parking pourrait être envisagé sur ce morceau de terrain.

M. DOMBEY indique que des biens existent sur la commune avec une contenance de parcelle de 60 m².

Mme ROUSSET aimerait connaître le nombre de places de parking envisagé.

M. le Maire lui répond que la commune n'a pas encore affiné le projet mais il peut potentiellement y en avoir trois ou quatre. Il n'a aucune certitude à ce jour. C'est encore une fois dans le but de préserver l'avenir de la commune.

M GARAIX souligne qu'il existe également de la dé-densification stratégique avec de la végétalisation. C'est une bonne chose de maîtriser le foncier mais le stationnement n'est pas toujours la réponse. Pourquoi ne pas combiner les deux ? car, selon lui, il faut garder la densification urbaine désirable.

M. le Maire lui précise qu'il est ouvert à cette proposition.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **ACHETE** à Mme Reine PITAVAL et ses 4 enfants la parcelle située route de la Cula et cadastrée 080 AA 55

- (91 m²), pour un montant de 16 000 €,
- **PREND A SA CHARGE** les frais notariés afférents,
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.

11°) INTERCOMMUNALITÉ - CAP METROPOLE - Rapport annuel du mandataire Commune de Genilac - Exercice 2023

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération du Conseil Municipal de Genilac du 8 juillet 2019, il représente la commune de Genilac au sein de l'Assemblée Spéciale et des Assemblées Générales de la SPL CAP METROPOLE.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en tant que membre de l'Assemblée Spéciale et des Assemblées Générales de la Société, il doit présenter devant le Conseil Municipal un rapport sur l'activité de la SPL CAP METROPOLE pour l'année 2023.

Ce rapport, objet de la délibération, a notamment pour objectifs :

- de renforcer l'information de la commune de Genilac actionnaire et de ses élus,
- de s'assurer que la SPL CAP METROPOLE agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la commune de Genilac.

Ce rapport contribue également au contrôle analogue de la SPL CAP METROPOLE tel que défini par le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que par les statuts de la société.

M. le Maire précise que ces documents sont consultables en Mairie par tout Conseiller Municipal.

M. le Maire rappelle l'historique et la gouvernance de Cap Métropole ainsi que ces champs d'activités. La commune est concernée par le parc d'activité artisanal. M. le Maire présente également les éléments financiers dont le résultat positif d'environ 70 000,00 € en 2023. Il insiste enfin sur les éléments de perspectives avec une vigilance nécessaire (fin mission OPAH, Novacieries, Cité du Design, ...), des réflexions sont d'ores et déjà engagées sur ces sujets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (5 abstentions : ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, DUMAINE André, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques) **APPROUVE** le rapport annuel du mandataire représentant la commune de Genilac au sein de l'Assemblée Spéciale et des Assemblées Générales de la SPL CAP METROPOLE pour l'année 2023.

12°) INTERCOMMUNALITÉ - SEM Soleil - Augmentation du capital

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY - Adjoint en charge de l'environnement,
du développement durable, des travaux et de la sécurité civile

Par une délibération n°2022/046 en date du 05 juillet 2022, M. Bruno DOMBEY a été désigné délégué auprès de SEM Energies Loire Soleil : Solidarité Energies Innovation Loire (dite SEM Soleil).

Il rappelle que la SEM Soleil a pour activité principale l'aménagement et l'exploitation de moyens de production décentralisée de chaleur et d'électricité, notamment la mise en place de services conseils ou prestations liées à la production et distribution de toutes formes d'énergies, dont a d'ailleurs bénéficié l'entreprise Genelec installée à Genilac.

Suite à la mise à jour du plan d'affaires 2024/2025, approuvé par le Conseil d'Administration de la SEM Soleil, une augmentation du capital à hauteur de 1 200 201,60 € maximum et un apport en compte-courant de 1 534 000,00 € maximum sont nécessaires pour répondre aux besoins de trésorerie qui seront à porter lors des prochains exercices.

Cette augmentation serait réalisée par l'émission de 76 936 actions nouvelles d'une valeur de 15,60 € chacune soit 1 200 201,60 €.

L'apport en compte courant d'associés du SIEL représente un montant maximum de 1 500 000,00 €.
L'apport en compte courant d'associés du SYDER représente un montant maximum de 150 000,00 €.
La part des investissements privés sera de 15,00 %.

La commune de Genilac dispose à ce jour de 0,016 % du capital soit 30 actions pour une valeur de 450,00 €.

SEM Soleil sollicite la commune pour une augmentation de sa participation proportionnelle à l'augmentation de capital soit un montant maximum de 187,20 € ou pour une renonciation de son droit préférentiel de souscription. Cela représentera 12 actions complémentaires pour la commune de Genilac.

L'augmentation de capital s'accompagnera également de la refonte des statuts et du pacte d'associés de la SEM Soleil.

Mme GRENARD précise que dans le Code de la Construction il y a une obligation pour les bâtiments de plus de 500 m² de poser des panneaux photovoltaïques et d'inclure des toitures végétalisées. Cette obligation pourrait être éligible au dispositif SEM Soleil.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** et **AUTORISE** l'augmentation du capital social de la SEM Soleil d'un montant maximum de 1 200 201,60 € à libérer en espèces, portant le capital social de la société à un montant maximum de 4 070 391,60 € par l'émission de 76 936 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15,60 € chacune,
- **APPROUVE** et **AUTORISE** :
 - o la participation de la commune de Genilac à l'augmentation de capital de la SEM Soleil à hauteur de 187,20 € maximum,
 - o la souscription par la commune de Genilac de 12 nouvelles actions pour un montant total de 187,20 €. La souscription s'effectuera au moyen d'un apport en numéraire à hauteur de 187,20 €. Le montant de la participation de la commune de Genilac au capital social de la SEM Soleil est fixé à 637,20 € maximum.
- **APPROUVE** et **AUTORISE** la conclusion d'une convention d'avance en compte-courant entre le SIEL-TE Loire et la SEM Soleil pour un montant maximum de 1 500 000,00 €,
- **APPROUVE** et **AUTORISE** la conclusion d'une convention d'avance en compte-courant entre le SYDER et la SEM Soleil pour un montant maximum de 150 000,00 €,
- **APPROUVE** et **AUTORISE** la signature d'un pacte d'actionnaires relatif à la SEM Soleil,
- **APPROUVE** et **AUTORISE** la refonte des statuts de la SEM Soleil,
- **AUTORISE** le représentant de la commune de Genilac au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEM Soleil à approuver toute décision relative à la mise en œuvre de l'opération d'augmentation du capital social, des apports en compte-courant, de la refonte des statuts et du pacte d'associés,
- **AUTORISE** ses représentants à signer tous documents afférents ou consécutifs à des décisions,
- **AUTORISE** le Président Directeur Général de la SEM Soleil ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13°) AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et des services publics d'assainissement collectif et non-collectif de Saint-Étienne Métropole - Exercice 2023

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY - Adjoint en charge de l'environnement,
du développement durable, des travaux et de la sécurité civile

M. Bruno DOMBEY rappelle que la compétence eau potable a été transférée à Saint Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016 et celle de l'assainissement le 1^{er} janvier 2011. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable ainsi que des services d'assainissement collectif et non-collectif.

Conformément aux articles D. 2224-1 et 3 du CGCT ces rapports doivent être présentés au Conseil Métropolitain puis aux conseils municipaux de chaque commune.

Ces rapports sont publics et doivent être tenus à la disposition des usagers du service pour information.

M. le Maire précise que ces documents sont consultables en Mairie par tout Conseiller Municipal.

M. DOMBEY ajoute que la SAUR a été retenue en tant que nouveau délégataire du service de l'eau potable à partir d'avril 2025. Il y a eu un investissement de 2,2 M d'€ pour les travaux dans le secteur du Sardon (réseau eau et réseau assainissement), des travaux ont également été entrepris Rue des Fossés. La commune investit sur la qualité de son réseau et cela s'en ressent sur le rendement.

S'agissant du prix de l'eau potable, M. le Maire estime nécessaire de tenir un discours en responsabilité et tous les Maires n'étaient pas forcément d'accord entre eux sur ce prix à fixer. Certains secteurs de la Métropole se sont mis en difficulté considérable avec un prix de l'eau potable très bas, or l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement est une responsabilité. M. le Maire ne souhaite évidemment pas que le prix de l'eau soit élevé mais s'il est trop bas, cela ne servira pas l'intérêt général de la commune et il s'y refuse. Pour le renouvellement des réseaux, il faut obligatoirement des fonds et donc un prix raisonnable est nécessaire. Cette orientation tarifaire a toujours été celle des équipes municipales précédentes de Genilac.

M. DOMBEY indique que la Métropole se donne jusqu'en 2035 pour harmoniser le prix de l'eau sur l'ensemble de son territoire mais cela ne sera pas si simple.

M. MARTINAUD fait remarquer que les colonnes de défense incendie sont parfois vieillissantes et si elles ne sont pas remplacées elles ne serviront plus à rien.

M. BESSON précise que ce n'est pas le cas à Genilac et qu'un article dans le bulletin municipal a été rédigé en ce sens. A ce jour, aucun investissement au titre de la défense contre les incendies n'est demandé à la commune de Genilac.

M. le Maire précise qu'il y a eu un fort débat sur ce sujet y compris à Saint-Etienne-Métropole. Les choses changent, les contraintes aussi de même que l'environnement. Saint-Etienne-Métropole doit assumer l'entretien de ses réseaux et donc de l'argent est nécessaire. C'est ce qu'il disait juste avant, il faut être responsable et parfois il est nécessaire de revoir sa copie.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et des services publics d'assainissement collectif et non-collectif de Saint Etienne Métropole pour l'exercice 2023.

14°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité au service Enfance - Restauration scolaire - Entretien locaux communaux, aux Services Techniques et au Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) et autorisation de recrutement

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il fait état de l'accroissement temporaire d'activité au service Enfance - Restauration scolaire - Entretien locaux communaux, aux Services Techniques et au Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH).

Il propose de créer les emplois non-permanents comme suit :

- 8 emplois non permanents sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée de service est de 10 heures maximum par jour d'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) pour l'encadrement des enfants et en sus des heures de préparation,
- 2 emplois non permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial pour renforcer l'équipe des services techniques,
- 9 emplois non permanents sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour assurer le surplus d'activité au service Enfance - Restauration scolaire - Entretien locaux communaux, dont la durée hebdomadaire de chaque emploi non-permanent sera établie comme suit :
 - o un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 27 heures 29 minutes,
 - o un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 26 heures 19 minutes,
 - o un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 8 heures 13 minutes,
 - o un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 19 heures 29 minutes,
 - o un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 9 heures 48 minutes,
 - o un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 16 heures 59 minutes,
 - o un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 20 heures 11 minutes,
 - o un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 23 heures 51 minutes,
 - o un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 20 heures 57 minutes.
- 2 emplois non permanents sur le grade d'ATSEM pour assurer le surplus d'activité au service Enfance - Restauration scolaire - Entretien locaux communaux, dont la durée hebdomadaire de chaque emploi non-permanent sera établie comme suit :

- un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 32 heures 44 minutes,
- un emploi non-permanent avec une durée hebdomadaire de 21 heures 56 minutes.

M. le Maire précise que :

- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon des grades d'adjoint territorial d'animation, d'ATSEM et de grade d'adjoint technique territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- que le temps de travail des agents contractuels recrutés sur les 11 emplois non-permanents créés au service Enfance - Restauration scolaire - Entretien locaux communaux est annualisé
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget.

M. le Maire rappelle que la durée hebdomadaire est à la minute près car les agents périscolaires sont annualisés et le total est divisé par 36 semaines.

Il ajoute que cette délibération sera à reprendre chaque année en fonction des besoins de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CREE** les 21 emplois non-permanents suivants :
 - 2 emplois non permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial (indice brut du 1^{er} échelon) pour renforcer l'équipe des services techniques,
 - 11 emplois non-permanents au temps de travail annualisé pour assurer le surplus d'activité au service Enfance - Restauration scolaire - Entretien locaux communaux, comme suit :
 - un emploi non-permanent d'adjoint territorial d'animation (indice brut du 1^{er} échelon) avec une durée hebdomadaire de 27 heures 29 minutes,
 - un emploi non-permanent d'adjoint territorial d'animation (indice brut du 1^{er} échelon) avec une durée hebdomadaire de 26 heures 19 minutes,
 - un emploi non-permanent d'adjoint territorial d'animation (indice brut du 1^{er} échelon) avec une durée hebdomadaire de 8 heures 13 minutes,
 - un emploi non-permanent d'adjoint territorial d'animation (indice brut du 1^{er} échelon) avec une durée hebdomadaire de 19 heures 29 minutes,
 - un emploi non-permanent d'adjoint territorial d'animation (indice brut du 1^{er} échelon) avec une durée hebdomadaire de 9 heures 48 minutes,
 - un emploi non-permanent d'adjoint territorial d'animation (indice brut du 1^{er} échelon) avec une durée hebdomadaire de 16 heures 59 minutes,
 - un emploi non-permanent d'adjoint territorial d'animation (indice brut du 1^{er} échelon) avec une durée hebdomadaire de 20 heures 11 minutes,
 - un emploi non-permanent d'adjoint territorial d'animation (indice brut du 1^{er} échelon) avec une durée hebdomadaire de 23 heures 51 minutes,
 - un emploi non-permanent d'adjoint territorial d'animation (indice brut du 1^{er} échelon) avec une durée hebdomadaire de 20 heures 57 minutes,
 - un emploi non-permanent d'ATSEM (indice brut du 1^{er} échelon) avec une durée hebdomadaire de 32 heures 44 minutes,
 - un emploi non-permanent d'ATSEM (indice brut du 1^{er} échelon) avec une durée hebdomadaire de 23 heures 51 minutes.
 - 8 emplois non permanents sur le grade d'adjoint territorial d'animation (indice brut du 1^{er} échelon) dont la durée de service est de 10 heures maximum par jour d'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) pour l'encadrement des enfants et en sus des heures de préparation,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer le recrutement,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget.

15°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Changement du régime indemnitaire de la Police Municipale (voir pièce jointe n°03)

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique différent du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) attribué aux autres filières de la fonction publique territoriale.

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale instaurée par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une nouvelle indemnité est créée : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) applicable pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

M. le Maire regrette toutefois la complexité d'un système fait à l'origine pour simplifier. Il n'y a pas d'impact financier pour le policier municipal mais du temps perdu par nos agents pour le mettre en place.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **INSTAURE** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dans les conditions exposées à l'annexe de la présente délibération,
- la **MET EN ŒUVRE** à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis à l'annexe de la présente délibération.

16°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42 (voir pièce jointe n°04)

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2022/098 du 1^{er} décembre 2022 qui l'autorise à signer la convention de suivi des dossiers de retraite des agents CNRACL avec le CDG (Centre Départemental de Gestion) 42 pendant trois ans (2023-2026).

M. le Maire indique que l'évolution des services proposés sur la plateforme Pep's et le déploiement de nouveaux services par l'intermédiaire du nouvel outil de liquidation Gestion Unifiée de la Liquidation (GULi) ont pour objectif de mutualiser les outils de gestion de la retraite des agents territoriaux, hospitaliers et de l'État.

Ces changements intervenus en septembre 2024 entraînent de facto des modifications au niveau des services que le CDG 42 assure au titre de cette convention :

- de nouveaux services sont à proposer : demande de retraite CNRACL et RAFP, simulation de retraite CNRACL, compte individuel retraite CNRACL,
- d'autres services, inscrits dans la convention initiale, sont à supprimer : demande d'avis préalable, Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR), établissement des cohortes.

Pour que la commune de Genilac puisse bénéficier des nouvelles prestations de cette convention, elle doit donner délégation au CDG 42 à Pep's par un avenant à cette convention.

Les tarifs fixés par le Conseil d'Administration du CDG 42 demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

17°) URBANISME - DIA

Question orale du groupe Avenir de Genilac :

Délinquance :

« Devant l'augmentation des actes de vandalismes se produisant la nuit, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer les statistiques des actes de délinquance sur la commune avant et pendant l'extinction des lumières, afin de comprendre si cela provient de l'extinction des lumières ou si c'est un phénomène de la délinquance en hausse. »

M. le Maire n'a pas bien compris s'il s'agit d'une question ou d'une affirmation car ils parlent de l'augmentation de la délinquance. Il souligne que les élus partageaient tous la même optique d'extinction car les élus de l'opposition la réclamaient dans leur tribune libre du Bulletin Municipal de novembre 2022. Il ne faut pas jouer sur l'inquiétude des personnes. Les chiffres de la Police Nationale montrent que le nombre d'interventions reste similaire depuis plusieurs années (105 en 2022 et 106 en 2023), il n'y a donc pas d'augmentation. Il y a eu effectivement une année « plus calme » avec 80 interventions en 2020 (année du COVID-19 et du confinement). Genilac est l'une des communes de la Vallée du Gier où il y a le moins de délinquance. En complément, il faut savoir qu'en 2024, notre policier municipal a dressé 60 contraventions pour excès de vitesse et cela est aussi une vraie délinquance, sachant qu'il ne retient les excès de vitesse qu'à partir de 20 km au-dessus de la vitesse autorisée.

FCTVA :

« Nous venons d'apprendre que l'Etat va ponctionner un pourcentage du FCTVA des communes. Pouvez-vous nous dire sur quel montant cela va se traduire pour notre commune ? »

M. le Maire répond que ce dont on parlait dans la Loi de Finances n'est plus nécessairement d'actualité au vu de la censure du gouvernement. L'impact financier de cette mesure était estimé à environ 72 000,00 € pour la commune. Ce qui est le plus embêtant, ce n'est pas le pourcentage du FCTVA car la commune le récupère au bout de deux ans, cela dépend des investissements, mais plutôt des 4 points CNRACL en plus qui représentent 19 000,00 €, sachant que le taux allait encore augmenter pendant trois ans.

Cela reste cependant un sujet de vigilance et on se doit d'être responsable, c'est le discours qu'a tenu le Vice-Président aux Finances au sein du Conseil Métropolitain. M. le Maire ne veut pas que l'on inquiète la population, il ne faut pas instrumentaliser là encore les choses. La commune a une ambition mais elle a également une gestion en bon père de famille, cet équilibre est important. Il faut toujours avoir ces deux leviers. En 2026, la commune ne sera pas plus endettée qu'en 2014 en raison notamment de la quasi-extinction des fonds de concours versés au SIEL qui étaient de fait des emprunts. M. le Maire indique également qu'une banderole de l'Association des Maires de France (AMF) sera affichée sur la Mairie en soutien à toutes les collectivités.

ACTES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PAR DELIBERATION DU 11 JUIN 2020

Décision n°2024-025 - Avenant n°1 - Bail commercial VIVAL

Il a été signé un avenant n°1 au contrat de bail commercial signé le 14 décembre 2023 avec la SARL E2L relatif à la location du local communal situé 85 allée des Cerisiers 42800 GENILAC.

Il prend effet le 1^{er} décembre 2024 pour un loyer de 500,00 € HT soit 600,00 € TTC.

Cette disposition s'applique à compter du loyer du mois de décembre 2024 jusqu'au loyer du mois de décembre 2025 inclus.

Les autres dispositions de ce bail commercial demeurent inchangées.

Décision n°2024-026 - Marchés de travaux - Restructuration / extension du Pôle Scolaire Victor Elie Louis - Avenant n°3 - Lot 7

Il a été signé un avenant n°3 pour les travaux du lot 7 pour la restructuration / extension du Pôle Scolaire Victor Elie Louis avec l'entreprise attributaire, comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE DU FOREZ	Tranche optionnelle 1 : 89 917,70 € Tranche optionnelle 2 : 35 500,70 €	Tranche optionnelle 1 : - 2 666,70 € Tranche optionnelle 2 : - 1 879,30 €	Tranche optionnelle 1 : 87 251,00 € Tranche optionnelle 2 : 33 621,40 €

Décision n°2024-027 - Avenant n°1 - Rémunération maîtrise d'œuvre - Requalification Pôle Familles des Bourdonnes

Il a été signé un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de requalification du Pôle Familles des Bourdonnes.

Il a pour objets de fixer le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre comme suit :

- pour les missions de base à 194 532,80 € HT, soit une augmentation de 56 382,80 € HT (+ 41%) par rapport au montant global initial de 138 150,00 € HT,
- pour les missions complémentaires à 24 316,60 € HT soit une augmentation de 6 817,60 € HT soit (+ 39 %) par rapport au montant global initial de 17 499,00 € HT.

Décision n°2024-028 - Avenant n°2 - Délai mission maîtrise d'œuvre - Requalification Pôle Familles des Bourdonnes

Il a été signé un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de requalification du Pôle Familles des Bourdonnes.

Il a pour objet de prolonger le délai de la mission de la maîtrise d'œuvre jusqu'au 25 juillet 2025.

Décision n°2024-029 - Vente concession cimetière OUDIN

Il a été vendu le titre de concession n°793 (référence du plan case n°14 - montant 1 440 euros - durée 30 ans) à Mme OUDIN domiciliée 27 cour Banchiere à Genilac.

Décision n°2024-030 - Vente concession cimetière OUDIN

Il a été vendu le titre de concession n°794 (référence du plan case n°18 - montant 1 440 euros - durée 30 ans) à M. OUDIN domicilié 676 chemin du Pinay à Saint Romain en Jarez.

M. le Maire rappelle quelques dates avant de clôturer la séance :

- 14 décembre 2024 : animations de Noël,
- 22 janvier 2025 : vœux de la commune,
- 30 janvier 2025 : Conseil Municipal.

Il souhaite également de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.